



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-005

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2021

Sommaire

DIRECCTE

53-2021-01-12-001 - Arrêté 2021 DIRECCTE SG UD53 02 (métrologie) (4 pages)

Page 3

DIRECCTE

53-2021-01-12-001

Arrêté 2021 DIRECCTE SG UD53 02 (métrologie)

Arrêté n°2021/Direccte/SG/UD53/02, en date du 12 janvier 2021, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (Métrologie)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/UD53/02

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

-
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne ;
 - VU** l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du département de la Mayenne du 07 janvier 2019 de monsieur le préfet de la Mayenne portant délégation de signature en matière administrative, à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - VU** l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement.

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 1 et 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 excepté le point 2.1	Laurent SENN	Directeur du pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.1	Mme Elisabeth ROUAULT Hardoin Mme Sophie QUERRY M. Pascal GUILLAUD	Directrice du Pôle C Directrice adjointe du Pôle C Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2-2.2	M. Laurent SENN	directeur du pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.3	M. Laurent SENN	directeur du pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.4	M. Laurent SENN	directeur du pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.5	M. Laurent SENN	directeur du pôle 3E

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Mayenne, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points VII à IX de l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfecture de la Mayenne portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

ARTICLE 3

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception:

- de la correspondances administrative :
 - o aux parlementaires,
 - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

ARTICLE 4

Le présent arrêté de subdélégation abroge l'arrêté de subdélégation n°2016/DIRECCTE/SG/UD53/44 du 18 octobre 2016.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 12 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE



